

## Compte rendu de séance

### Séance du 25 septembre 2019

Le Conseil Municipal accepte le compte rendu du précédent conseil municipal, sans remarque.

Secrétaire : LION Sandrine

#### 1.) Finances

##### - Affermages :

Madame le Maire expose que les parcelles agricoles encore cultivées par les exploitants agricoles (sans bail écrit) et destinées à des réserves foncières pour la Commune, donnent lieu au recouvrement des loyers agricoles correspondants.

Pour un montant total de 137,12 € pour les loyers du 1<sup>er</sup> Octobre 2019 au 30 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

##### - TOEM gendarmerie

Madame le Maire indique le montant de la taxe d'Ordure Ménagère à recouvrer, soit 468,90 €, auprès des logements de la gendarmerie. La redevance est calculée selon la durée d'occupation et la superficie du logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

##### - Assujettissement des logements vacants

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

En effet la commune ayant adopté un programme local de l'habitat, il convient de mettre en place l'assujettissement des logements vacants.

Cette taxe s'adresse aux propriétaires ou usufruitiers de logement vacant, sont exemptés :

- S'il n'y a pas d'usage d'habitation
- Si ce n'est pas habitable de suite
- Si la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire
- Si le logement est occupé plus de 90 jours consécutifs

Le taux de la taxe est de 12,5 % la première année, 25 % les années suivantes, calculé sur la valeur locative du bien.

La commune ne perçoit pas directement cette taxe.

Sur le périmètre « Anjou cœur de ville », environ 20 % de logements ont été répertoriés. Sur toute la commune il y a environ 12 % de logements vacants, soit environ 70 logements.

Cette mesure est incitative et complémentaire dans le projet du dispositif Anjou Cœur de Ville. Les logements concernés ne seront taxables qu'en 2022.

Mr Font signale que la population n'est pas informée de cette annonce de taxe et précise que les gens sont déjà pressurisés fiscalement.